

Politique Prévention du harcèlement en milieu de travail



En tout temps, le Rack à Bécik ne tolérera ni n'admettra aucune forme de harcèlement de la part de toute personne associée à l'organisme, que ce soit par ses employé.e.s, ses bénévoles, ses membres ou ses usager.e.s. Il appartient à toutes et à tous de promouvoir l'instauration d'un milieu de travail exempt de harcèlement.

Personnes visées par la politique

Conseil d'administration, membres du personnel, stagiaires, étudiant.e.s, bénévoles, membres, usager.e.s, visiteur.euse.s et partenaires.

Principes

- L'organisme croit en la prévention du harcèlement. Il fait la promotion d'un milieu de vie et de travail exempt de harcèlement où chacun collabore dans le respect de l'autre.
- Le Rack à Bécik est un milieu de vie communautaire qui se veut inclusif. Toutes et tous ont droit à un milieu de vie et de travail empreint de respect, exempt de toutes les formes de violences, d'abus ou de harcèlement incluant, entre autres, le sexisme, le racisme et l'âgisme.
- Chaque employé.e a droit à des conditions de travail qui respectent sa santé, sa sécurité et son intégrité physique et psychique.
- Tout acte de harcèlement commis par ou à l'endroit de quiconque est un comportement inacceptable et ne sera pas toléré au sein de l'organisme.
- Aucun préjudice ou représailles envers quiconque ne sera toléré.

Toute personne qui ne respecte pas la présente politique ou dont les résultats d'une enquête concluent à un comportement de harcèlement est passible de sanctions. Ces dernières peuvent aller jusqu'à l'annulation de son membrariat, à son expulsion ou à son renvoi, selon sa situation et la gravité des cas.

La personne qui déposerait des accusations mensongères dans le but de nuire est également passible de sanctions appropriées.

DÉFINITION DU HARCÈLEMENT

Selon la Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse, le harcèlement se manifeste par des paroles et/ou des comportements offensants, méprisants, hostiles ou non désirés. Il porte atteinte à la dignité et/ou à l'intégrité de la personne, et peut susciter de la peur ou de la méfiance. Le harcèlement est discriminatoire lorsqu'il est fondé sur une caractéristique personnelle de la personne qui le subit (par exemple : son âge, son origine ou son genre).

C'est généralement la répétition de paroles ou de comportements offensants qui crée le harcèlement. Mais parfois, un seul acte grave peut constituer du harcèlement. C'est le cas si cet acte entraîne un effet nocif et continu sur la personne qui le subit. Il n'est pas nécessaire que le comportement soit intentionnel pour être considéré comme du harcèlement, mais il doit être offensant et/ou intimidant.

Le harcèlement peut être physique, psychologique, sexuel ou discriminatoire. Le harcèlement sexuel peut comprendre les pinçements, les tapotements, les frottements, les plaisanteries méprisantes ou de mauvais goût, les photos ou documents pornographiques, de même que les commentaires, suggestions, insinuations, demandes ou agissements de nature sexuelle.

Traitement des plaintes et des signalements

Toute personne qui se sent victime de harcèlement ou qui en est témoin doit informer la ou les personnes concernées que leur comportement est inapproprié. Elle leur demande d'arrêter immédiatement ou dans les meilleurs délais.

Si le comportement continue ou que la personne ne se sent pas en sécurité, elle ne doit pas hésiter à déposer une plainte ou signaler la situation auprès de la personne suivante :

Émilie Caron

Vice-présidente du conseil d'administration

vicepresidence@rackabecik.com

Ou, si la vice-présidente est concernée :

Estelle Vandier

Présidente du conseil d'administration

presidence@rackabecik.com

La plainte ou le signalement peut se faire de vive voix ou à l'écrit. Ils devraient comprendre des renseignements sur les personnes concernées ainsi que des détails sur les incidents et, s'il y a lieu, sur les témoins.

Un formulaire est disponible sur le site Web du Rack à bécik. Si l'évènement est rapporté de vive voix, la personne-contact aidera la personne à le remplir.

Ressources, accompagnements et suivis

Le Rack à bécik encourage toute personne qui croit avoir vécu du harcèlement ou qui en est témoin à chercher du soutien et à ne pas rester seule. Elle peut avoir recours à du soutien psychologique, légal, ou toute autre forme de soutien approprié. La personne responsable de traiter les plaintes et les signalements peut au besoin lui suggérer d'autres ressources selon sa situation.

La ligne d'écoute Info-Social 811 du réseau de la santé du Québec, gratuite et confidentielle, offre un service psychosocial de consultation. Les professionnel.le.s de ce service peuvent évaluer les besoins, donner des conseils et guider vers la ou les ressources appropriées. Pendant tout le processus, la personne qui reçoit la plainte ou le signalement doit assurer un suivi et intervenir au besoin.

Formulaire de plainte ou de signalement

Ce formulaire peut être utilisé pour déposer toute plainte ou signalement de harcèlement.

Une fois rempli, merci de le retourner à vicepresidence@rackabecik.com.

Lien pour télécharger le formulaire:

[Prévention harcèlement - Formulaire](#)

Cliquez ici pour télécharger le formulaire!